

# Règlement du jeu

## Calendrier de l'Avent INSIDER by LaFourchette

### ARTICLE 1. DENOMINATION

La société La Fourchette, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.231.355,35 euros, dont le siège social est situé au 70 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 494 447 949 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 01/12/2017 au 24/12/2017 inclus un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent INSIDER by LaFourchette » (Ci-après le « **Jeu** »), accessible sur le site [www.lafourchette.com](http://www.lafourchette.com).

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

#### 2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation à l'opération est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), inscrite sur le site [www.lafourchette.com](http://www.lafourchette.com) (Ci-après le « **Site** ») au plus tard le jour de sa participation au Jeu et ayant pris connaissance du Jeu et de son règlement, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à l'opération et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

#### 2.2 Modalités de participation au Jeu

Le Site liste des restaurants de type INSIDER (les meilleures tables de La Fourchette) ou de type POP (les meilleures promotions de La Fourchette) qui sont réservables par les utilisateurs du Site.

Chaque jour du Jeu et jusqu'au 23 décembre inclus, l'Organisateur insèrera parmi les restaurants INSIDER de Paris listés sur le Site, un restaurant dont le nom sera volontairement caché (ci-après, le « **Restaurant INSIDER Mystère** »). Le Restaurant Insider Mystère sera réservable pour 2 personnes uniquement.

Les participants au Jeu devront se rendre sur le Site et chercher, trouver et réserver la table pour 2 personnes disponible dans le Restaurant INSIDER Mystère du jour de la participation. La réservation de la table pour 2 personnes disponible dans le Restaurant INSIDER Mystère du jour de la participation nécessite pour le participant au Jeu de s'inscrire sur La Fourchette le cas échéant.

#### 2.3 Validité de la participation au Jeu

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'opération proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de réserver des restaurants avec plusieurs adresses email ainsi que d'effectuer une réservation à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seule et unique participation au Jeu sera permise par une même personne possédant le même nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

### **ARTICLE 3. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Chaque gagnant sera celui ou celle qui le premier ou la première réservera la table pour 2 personnes dans le Restaurant INSIDER Mystère.

Seuls les participants au Jeu dont la participation aura été considérée valide conformément aux dispositions de l'article 2.2 pourront participer au Jeu.

Les participants seront donc désignés gagnants, après vérification de la validité de leur participation au Jeu.

### **ARTICLE 4. DOTATION**

La dotation accordée à chacun des 23 gagnants est :

- Un dîner pour 2 personnes dans un restaurant INSIDER à Paris, valable le lendemain du jour de la participation (ci-après, le « **Dîner** »). L'Organisateur s'engage prépayer le Dîner à hauteur et dans la limite de 100€ pour 2 personnes (200€ pour le Dîner du 24 décembre 2017 gagné lors de la participation au Jeu le 23 décembre 2017), valable sur toute la carte du restaurant. Tout dépassement de ce crédit de 100€ (ou 200 € pour le Dîner du 24 décembre 2017) sera à la charge du gagnant.
- Un code UBER de réduction de 80 euros valable pour 1 course le soir du Dîner (jusqu'à 03h00 du matin), valable pour des véhicules de type Van et Berline classique. Tout dépassement de ce crédit de 80€ sera à la charge du gagnant.

La valeur de cette dotation est de 180 euros (280 euros pour le Dîner du 24 décembre 2017).

Chacun des gagnants sera contacté par email puis par téléphone. Ledit email indiquera : le nom et l'adresse du restaurant dans le lequel se déroulera le Dîner, l'heure de la réservation, un rappel du montant de 100 euros prépayé par l'Organisateur pour le Dîner, le code UBER de réduction de 80 euros.

Chacun des gagnants sera contacté par email puis par téléphone. Si le gagnant ne confirme pas sa présence avant 15h le jour du Dîner par retour d'email, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Le participant au Jeu est informé que s'il est gagnant au Jeu, le Dîner ainsi que son trajet en Uber sont susceptibles d'être photographiés et filmés par l'Organisateur.

Le participant au Jeu devra autoriser l'utilisation de son image ainsi que de l'image de son accompagnant pour toute utilisation par l'Organisateur de ces images. L'utilisation de ces images par l'Organisateur ne pourra donner lieu à une rétribution sous quelque forme que ce soit au participant du Jeu ou à son accompagnant.

### **ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur dont l'adresse figure à l'article 1.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication Internet occasionnés pour s'inscrire à l'opération, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la réservation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse email
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation au Jeu
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès Internet. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

#### **ARTICLE 6. RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à annuler un gain, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant le Jeu, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le présent règlement de jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dommage subi par le gagnant ou son accompagnant lors de leur utilisation de la dotation du Jeu, notamment lors de leur Dîner ou lors de l'utilisation du code Uber.

Plus généralement, les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées.

#### **ARTICLE 7. DONNES PERSONNELLES**

La société LA FOURCHETTE, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des clients prospects. Ces données sont destinées aux services Marketing et Acquisition. La collecte de ces données est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ces droits peuvent s'exercer auprès de : La Fourchette, 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

#### **ARTICLE 8. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.